

# VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU EN PERTE D'AUTONOMIE : DIFFÉRENTES AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES

## **AIDES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Aides locales de l'ANIL** : <https://www.anil.org/aides-locales-travaux/>

Certains travaux d'aménagement peuvent être pris en charge dans le cadre de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) et de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

**Faire tout pour ma rénov'** : <https://www.faire.gouv.fr/> / 0 808 800 700

Pour vous aider à effectuer les travaux les plus adaptés ou estimer le budget nécessaire et les aides financières dont vous pouvez bénéficier, contactez ou prenez rendez-vous avec un conseiller FAIRE qui vous accompagnera dans votre projet.

**ADIL (Agence Départementale pour l'information sur le logement)** :

☒ ADIL 38 Grenoble : 04 76 53 37 30

☒ ADIL 38 – Nord Isère : 04 76 53 37 30

<https://www.adil38.org/>

## **L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)**

### **Accueil physique (suspendu)**

Délégation locale de l'Anah  
Direction Départementale des Territoires de l'Isère  
17 boulevard Joseph Vallier  
38000 GRENOBLE

**Accueil téléphonique** Du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h au 06 38 31 81 03.

<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/>

Possibilité de faire directement la demande d'aide en ligne sur

<https://monprojet.anah.gouv.fr>

## **LE CRÉDIT D'IMPÔT**

- Accessible à tous
- Seulement pour les installations faites par un professionnel
- Déduction fiscale l'année suivante à hauteur de 25%
- Plafond maximum de l'aide 5000€ pour une personne seule / 10000€ pour un couple soumis à imposition commune

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10752>

Contactez le Centre des Impôts dont vous dépendez

## **ACTION LOGEMENT**

Si vous êtes propriétaire :

- ☒ Vous êtes retraité(e) d'une entreprise du secteur privé y compris agricole et vous avez plus de 70 ans
- ☒ Vous êtes retraité(e) d'une entreprise du secteur privé en situation de perte d'autonomie (GIR de 1 à 4) sans condition d'âge
- ☒ Vous êtes salarié(e) d'une entreprise du secteur privé en situation de perte d'autonomie (GIR de 1 à 4) sans condition d'âge

Si vous êtes hébergé par un enfant salarié du secteur privé y compris agricole :

- ☒ Ascendant, âgé de 70 ans et plus, hébergé chez un descendant salarié d'une entreprise du secteur privé
- ☒ Ascendant, en situation de perte d'autonomie (GIR de 1 à 4), hébergé chez un descendant salarié d'une entreprise du secteur privé
- ☒ Vous êtes salarié(e) d'une entreprise du secteur privé en situation de perte d'autonomie (GIR de 1 à 4) sans condition d'âge. Il faut noter que si vous êtes locataire, et que votre profil correspond à l'un des profils ci-dessus, votre propriétaire peut également bénéficier de l'aide.

Les travaux doivent être faits par un professionnel certifié.

- Plafond maximum de 5000€/ foyer cumulables avec d'autres aides pouvant couvrir 100% des dépenses
- Pour les logements de plus de 15 ans

**Téléphone : 01 79 62 54 91**

## **CAISSES DE RETRAITES**

Se renseigner auprès de sa caisse de retraite ainsi que sa caisse de retraite complémentaire.

**Conditions** ☒ Être retraité(e) du régime général de la sécurité sociale  
☒ Avoir au minimum 55 ans GIR 5 ou 6

- Plafond maximum de l'aide 3000€/an
- 35% à 50% du montant des travaux pris en charge
- Pour les foyers modestes ou très modestes
- Ouvrir dossier **AVANT** signature du devis